

Responsabilité civile et incendie des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux de la Commune de Dison

La Commune de Dison a souscrit auprès d'Ethias des polices du type « abonnement » en faveur des occupants des ses locaux.

La souscription de ces polices d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Il faut toutefois noter que les intéressés ne sont pas obligés de se conformer aux dispositions faisant l'objet de la présente, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur habituel, aux exigences de la Commune de Dison, en matière d'assurance des risques précités.

I. ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE (POLICE N°45.521.052)

Portée de l'assurance

Cette police accorde les garanties suivantes :

1. la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations (bals, soupers, expositions, etc.) dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
2. la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef de dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, d'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu.

Montant des garanties accordées

Dommages corporels

La garantie est limitée à 2 500 000,00 euros par sinistre en ce compris 2 000 000,00 euros pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

Dommages matériels

La garantie est limitée à 250 000,00 euros par sinistre.

Dommages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 25 000,00 euros par sinistre.

Franchise

Il ne sera déduit aucune franchise

Dispositions particulières - Volontariat

La présente assurance s'étend à la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le présent contrat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application.

Les montants assurés dans le cadre de cette garantie sont les suivants :

- dommages corporels : à concurrence de 19.000.000 euros par fait dommageable,
- dommages matériels : à concurrence de 950.000 euros par fait dommageable.

Ces montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de janvier 2002, soit 110.22 (sur base 100 en 1996). L'indice applicable en cas de sinistre est celui du mois précédent le mois de survenance du sinistre.

Toute clause du présent contrat qui y serait contraire est réputée non écrite.

II. MONTANT DE LA PRIME

Durée de l'occupation	Prime
1 jour	30,00 euros
2 jours	40,00 euros
3 ou 4 jours	50,00 euros
5 à 8 jours	60,00 euros
9 à 31 jours	70,00 euros
32 à 62 jours	80,00 euros
63 jours à 6 mois	100,00 euros
6 mois à un an	200,00 euros
Tir d'un feu d'artifice	650,00 euros

Remarques

1. Par «durée de l'occupation», il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Les primes dues sont à payer par chacun des particuliers ou organisme occupant :
 - simultanément différents locaux d'un même bâtiment ;
 - alternativement un même local.
4. Lorsqu'un même particulier ou organisme occupe les locaux de différents bâtiments, il est redevable des primes pour chacun des bâtiments occupés.

Païement de la prime

Le responsable de l'organisme autorisé à occuper les locaux de la Commune de Dison doit verser le montant de la prime due, au plus tard, huit jours avant la période de l'occupation, directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA.

D'autre part, les renseignements suivants devront être communiqués à Ethias, avant l'occupation, au moyen du formulaire remis par le preneur d'assurance aux intéressés :

- la dénomination du groupement autorisé ;
- le nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ou de l'organisateur ;
- le genre de manifestation ;
- la (les) date(s) de l'occupation ou, à défaut, le nombre maximum de journées d'occupation pour la période du au ;
- le montant de la prime payée et la date du versement.

Le responsable rappellera, sur la partie du bulletin de virement ou de versement destiné à Ethias, la date d'envoi de la carte-réponse.

Il ne sera adressé aucune attestation de couverture à l'occupant des locaux précités. Le paiement de la prime afférente équivaut à l'octroi des garanties dans le cadre de la présente assurance.

**occupation des locaux
de la Commune de Dison**

ETHIAS

Veuillez renvoyer le formulaire à l'adresse mail :
DIM_OCL@ethias.be

1 PRENEUR D'ASSURANCE

Police n° 45.521.052 - Commune de Dison

2 DÉNOMINATION DU PARTICULIER, ASSOCIATION, GROUPEMENT AUTORISÉ À OCCUPER LES BATIMENTS

Dénomination :

Responsable de l'organisation

Nom : M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Prénom :

Adresse : rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

N° :

Boîte :

Code postal : Localité :

N° de compte bancaire :

Bâtiment occupé

Adresse : rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

N° :

Boîte :

Code postal : Localité :

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée :

Date de l'occupation : OU

Nombre maximum d'occupation durant la période du

au =

jours (maximum 1 an)

Prime suivant la police n° 45.521.052 : euros

Date de paiement :

3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Pour toute information complémentaire
relative au paiement des primes**

Service Comptabilité (section trésorerie et recette)
Téléphone 04 235 85 31 - Fax 04 249 62 40
comptabilite@ethias.be

**Pour toute information complémentaire
relative aux garanties**

Service Production Responsabilité civile Collectivités
Téléphone 04 220 81 73 - Fax 04 249 65 30
rc.collectivites@ethias.be

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1^{re} activité organisée sur le compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Toute plainte relative au contrat d'assurance ou à la gestion d'un sinistre peut être adressée à :

- Ethias Gestion des plaintes – voie Gisèle Halimi 10 4000 Liège gestion-des-plaintes@ethias.be
- Service ombudsman assurances – Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles www.ombudsman-insurance.be

Traitement de données relatives à la santé et/ou autres données sensibles

Vous donnez votre consentement à Ethias pour le traitement des données relatives à votre santé et à celle des enfants mineurs à l'égard desquels vous êtes titulaire de l'autorité parentale ainsi qu'au traitement des autres données sensibles visées par l'article 9 du GDPR et ce, lorsqu'elles sont nécessaires à la conclusion du contrat d'assurance, à sa gestion, à la gestion des sinistres dans lesquels vous ou vos enfants êtes impliqué(s) ainsi qu'à la lutte contre la fraude à l'assurance. Vos marquez également votre accord pour la réalisation éventuelle d'un examen médical unilatéral en cas de sinistre.

Ces données seront traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par les personnes habilitées à le faire. Les obligations d'Ethias en la matière sont détaillées dans la clause « Protection des données personnelles » reprise ci-après.

Ce consentement peut être retiré à tout moment mais cela n'invalidera en rien les traitements de données déjà effectués. Par ailleurs, dans ce cas, Ethias pourrait se trouver dans l'impossibilité de donner suite à vos demandes de conclusion d'un contrat d'assurance ou d'indemnisation de sinistre(s).

Protection des données personnelles

Soucieuse d'appliquer la nouvelle réglementation GDPR protégeant vos données personnelles, Ethias s'engage pleinement à respecter vos droits en la matière.

Ainsi, Ethias, en sa qualité de responsable du traitement de vos données personnelles, les rassemble pour les finalités suivantes : gestion des fichiers de la clientèle, évaluation des risques, gestion des contrats et des sinistres, opérations de promotion et de fidélisation, enquêtes de satisfaction, prospection et profilage, élaboration de statistiques et d'études actuarielles, exercice des recours, gestion des réclamations et des contentieux, exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur et lutte contre la fraude.

Ethias traite vos données sur les bases juridiques suivantes :

- afin de respecter toutes les obligations légales, réglementaires et administratives auxquelles elle est soumise ;
- dans le cadre de l'exécution de vos contrats ou pour prendre des mesures précontractuelles à votre demande ;
- pour des raisons qui relèvent de son intérêt légitime, au premier rang desquelles figurent :
 - la lutte contre la fraude ;
 - la connaissance de ses clients et de ses prospects, en vue de les informer de ses activités, produits et services ;
 - la bonne exécution des contrats souscrits par ses assurés ;
 - la sauvegarde de ses intérêts propres et de ceux de ses assurés.

Dans tous ces cas, Ethias veille alors à préserver un juste équilibre entre ses intérêts légitimes et le respect de votre vie privée ;

le cas échéant, lorsqu'elle a obtenu votre consentement.

Ces données peuvent être, si nécessaire, communiquées aux catégories de destinataires suivantes :

- vos conseillers (avocats, experts, médecins-conseils, ...) ;
- les collaborateurs et conseillers d'Ethias ;
- les autres entités du groupe, leurs collaborateurs et conseillers ;
- les sous-traitants de quelque nature que ce soit (informatiques et autres), et partenaires commerciaux d'Ethias ;
- tous les prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution des contrats et du règlement des sinistres ;
- les banques, les entreprises d'assurances et de réassurance, les courtiers et les bureaux de règlement ;
- les autorités et organismes publics (police, justice, sécurité sociale, ...) ;
- les autorités de contrôle et l'Ombudsman des assurances.

Notre charte Privacy vous fournira des informations plus détaillées sur les destinataires en question.

Ethias ne conserve vos données personnelles que pour la durée nécessaire au traitement pour lesquelles elles ont été collectées. Cela implique que les données traitées sont conservées pendant toute la durée du ou de vos contrat(s) d'assurance, du ou des sinistres(s), la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicable. La durée de conservation varie en fonction du type de données et de réglementations.

Vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et en obtenir la rectification au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité, adressée à :

Ethias
Data Protection Officer
voie Gisèle Halimi 10
4000 Liège
privacy_request@ethias.be

Vous pouvez vous opposer gratuitement et à tout moment à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale et/ou de marketing direct.

En outre, dans certains cas bien précis, la réglementation GDPR vous permet, de demander la limitation du traitement, d'obtenir une copie de vos données (droit de portabilité) et d'en demander l'effacement. Ce droit à l'effacement n'est toutefois pas absolu. Pour plus de détails quant à l'exercice de vos droits, nous vous renvoyons à la Charte Privacy disponible sur le site www.ethias.be. Enfin, toute réclamation peut être adressée à l'

Autorité de Protection des Données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 274 48 00
www.autoriteprotectiondonnees.be

Fait à

le

Signature du souscripteur